RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nigrin Entretien textile 400 ml
Numero d'article: 10084100
UFI: V770-90PX-W00G-FWND

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Tegro AG
Ringstrasse 85
8603 Schwerzenbach / SUISSE
Téléphone ++41-(0)44-806 88 88
Téléfax ++41-(0)44-806 88 89
Site internet www.nigrin.ch
E-mail info@tegro.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@tegro.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif Centre Suisse d´Informazion Toxicologique, CH-8028 Zürich, Téléphone en cas d' urgence 145 ou 044 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: N-lauroylsarkosinate de sodium

2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

5 - <15% hydrocarbures aliphatiques (propulseur)
< 5% savon
< 5% agents de surface anioniques
parfums LIMONENE
conservateurs TETRAMETHYLOLGLYCOLURIL
conservateurs METHYLISOTHIAZOLINONE
conservateurs BENZISOTHIAZOLINONE
conservateurs METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE/METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1)
parfums

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <10	Gaz de pétrole liquéfiés (< 0,1% 1,3-butadiène)
	CAS: 68476-85-7, EINECS/ELINCS: 270-704-2, EU-INDEX: 649-202-00-6
	GHS/CLP: Flam. Liq. 1: H224
1 - <5	propan-2-ol
	CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - <15	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail)
	CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2, Reg-No.: 01-2119450011-60-XXXX
0,25 - <0,5	(R)-p-Mentha-1,8-diène
	CAS: 5989-27-5, EINECS/ELINCS: 227-813-5, EU-INDEX: 601-096-00-2
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
< 0,3	N-lauroylsarkosinate de sodium
	CAS: 137-16-6, EINECS/ELINCS: 205-281-5, Reg-No.: 01-2119527780-39-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 2: H330 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318
	SCL [%]: 34,5: Acute Tox. 1: H330, 1: Acute Tox. 4: H332, 1: Eye Irrit. 2: H319, 30: Eye Dam. 1: H318, 30: Skin Irrit. 2: H315
0,0015 - <0,05	2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one
	CAS: 2682-20-4, EINECS/ELINCS: 220-239-6, EU-INDEX: 613-326-00-9, Reg-No.: 01-2120764690-50-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 3: H301 H311 - Acute Tox. 2: H330 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - EUH071, Facteur M (toxicité aiguë): 10, Facteur M (chronique): 1
	SCL [%]: >=0,0015: Skin Sens. 1: H317

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir.
Assurer un traitement médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Nausées, vomissements.
Migraine
Vertiges
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse stable aux alcools.

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Classe de stockage
2B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
propan-2-ol
CAS: 67-63-0, EINECS/ELINCS: 200-661-7, EU-INDEX: 603-117-00-0, Reg-No.: 01-2119457558-25-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 200 ppm, 500 mg/m³, 4x, B, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 400 ppm, 1000 mg/m³
Valeurs biologiques tolérables: Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d´exam: Sang complet Paramètre: Acétone: 25 mg/l (0,4 mmol/l), Substrat d´exam: Urine
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail)
CAS: 34590-94-8, EINECS/ELINCS: 252-104-2, Reg-No.: 01-2119450011-60-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m³, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 50 ppm, 300 mg/m³
Gaz de pétrole liquéfiés (< 0,1% 1,3-butadiène)
CAS: 68476-85-7, EINECS/ELINCS: 270-704-2, EU-INDEX: 649-202-00-6
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1800 mg/m³, NIOSH
(R)-p-Mentha-1,8-diène
CAS: 5989-27-5, EINECS/ELINCS: 227-813-5, EU-INDEX: 601-096-00-2
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 7 ppm, 40 mg/m³
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 14 ppm, 80 mg/m³

DNEL

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 283 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 308 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 37,2 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 121 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 36 mg/kg bw/day
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 888 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 500 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 26 mg/kg
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 319 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 89 mg/m³
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 21 µg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 43 µg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 27 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 53 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 21 µg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 43 µg/m³
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 70,53 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 20 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 17,39 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 10 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 10 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
Eau douce, 19 mg/l

Eau de mer, 1,9 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 4168 mg/l
Sédiment (Eau douce), 70,2 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 7,02 mg/kg dw
Sol, 2,74 mg/kg dw
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 2251 mg/l
Sol, 28 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 552 mg/kg
Sédiment (Eau douce), 552 mg/kg
Eau de mer, 140,9 mg/l
Eau douce, 140,9 mg/l
Ingestion (alimentaire), 160 mg/kg
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
Eau douce, 3,39 µg/L
Eau de mer, 3,39 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 230 µg/L
Sol, 47 µg/kg soil dw
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
Eau douce, 0,03 mg/L
Eau de mer, 0,003 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,034 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,003 mg/kg
Sol, 0,012 mg/kg

8.2 Contrôles de l’exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux
lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains
0,7 mm; Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle
Vêtement de protection (EN 340)

Divers
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire
En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée AX-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques
Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Voir les SECTION 6+7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Forme	aérosol
Couleur	blanc
Odeur	fruitée
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	10 - 10,5 (liquide)
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	-40 – -2
Point d' éclair [°C]	<-40
Inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosion	1,4 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	10,9 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	590 – 1760 kPa
Densité [g/cm³]	0,985 - 0,999 (liquide)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	50 cPs (liquide)
Densité de vapeur relative	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation [°C]	365
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'une élévation de température.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur excessive. Protéger des rayons directs du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
LD50, oral, rat, 5230 mg/kg (IUCLID)
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, oral, rat, 5840 mg/kg OECD 401
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
LD50, oral, rat, 120 mg/kg bw
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
LD50, dermique, lapin, 13000-14000 mg/kg (IUCLID)
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LD50, dermique, lapin, 13900 mg/kg OECD 402
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
LD50, dermique, rat, 242 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), 292 mg/L

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
LC0, inhalatoire, rat, 275 ppm/7h
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, inhalatoire, rat, > 25 mg/l (6h) OECD 403
Gaz de pétrole liquéfiés (< 0,1% 1,3-butadiène), CAS: 68476-85-7
LC50, inhalatoire, rat, > 5 mg/l
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
LC50, inhalatoire, rat, 340 µg/m³
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
LC50, inhalatoire, rat, 0,05 - 0,5 mg/l 4h
LC50, inhalatoire, rat, > 1,1 - 5,4 mg/l/4h (34,5% aqueous solution)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8

Humain, in vivo, non irritant
lapin, in vivo, non irritant
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
non irritant
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
œil, Provoque des lésions oculaires graves.
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
œil, lapin, OECD 405, irritant, 30%,

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
lapin, in vivo, OECD 404, non irritant
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
Harmonised classification: Skin Irrit. 2 H315
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
lapin, in vivo, corrosif
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
dermique, lapin, OECD 404, non irritant, 30%,

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
Humain, non sensibilisant
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
Harmonised classification: Skin Sens. 1 H317
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
dermique, Cobayes, OECD 429, sensibilisant
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
dermique, Cobayes, Etude in vivo, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
NOAEL, oral, Chien, 100 mg/kg bw/day
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
NOAEL, oral, rat, 19 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
Hamster de Chine, in vitro gene mutation study in mammalian cells, OECD 476, négatif
in vitro gene mutation study in bacteria, négatif
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
in vitro, négatif
in vivo, négatif
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
in vivo, négatif

in vitro, OECD 471, négatif
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
NOAEL, inhalatoire (vapeur), rat, 300 ppm (P0), OECD 416
NOAEL, inhalatoire (vapeur), rat, 1000 ppm (F1)(F2), OECD 416
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
NOAEL, oral, rat, 591 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity)
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
NOAEL, oral, rat, 69 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
NOAEL, inhalatoire (vapeur), rat, 300 ppm (P0), OECD 416
NOAEL, inhalatoire (vapeur), rat, 1000 ppm (F1)(F2), OECD 416
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
NOAEL, oral, rat, 591 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity)
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
NOAEL, oral, lapin, 30 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
NOAEL, oral, rat, 250 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
NOAEC, inhalatoire, rat, 18184,05 mg/m³, aucun effet nocif observé
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
LOAEL, oral, rat, 75 mg/kg bw/day
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
NOAEL, oral, rat, 3,1 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
NOAEL, dermique, Souris, 400 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.

Substance
(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol (Valeur limite indicative UE sur le lieu de travail), CAS: 34590-94-8
LC50, (96h), Poecilia reticulate, > 1000 mg/l
LC50, (48h), Daphnia magna, 1919 mg/l
ErC50, (96h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 969 mg/l
(R)-p-Mentha-1,8-diène, CAS: 5989-27-5
LC50, (96h), Pimephales promelas, 0,7 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,3 mg/l
EC50, (48h), Algae, 0,32 mg/l
propan-2-ol, CAS: 67-63-0
LC50, (24h), Daphnia magna, 9714 mg/l
LC50, (96h), Pimephales promelas, 9640 mg/l
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 100 mg/l
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
LC50, (96h), poisson, 4,77 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 934 µg/L
EC50, (96h), Algae, 72 µg/L
N-lauroylsarkosinate de sodium, CAS: 137-16-6
LC50, (96h), Brachidanio rerio, 107 mg/L
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 263 mg/L
EC50, (3h), Boues activées, > 1000 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 29,7 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

Comportement dans les compartiments de l'environnement Pas d'information disponible.

Comportement dans les stations d'épuration AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.

Biodégradabilité Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Substance
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Substance
2-Méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4
BCF, 3,16
log Kow, <= 0,32, OECD 117

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

	Eliminer comme déchet dangereux.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	160504*

Emballage non nettoyé

	Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages contaminés de la même manière que le produit.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
VeVa Code	160504 S

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	1950
Transport fluvial (ADN)	1950
Transport maritime selon IMDG	1950
Transport aérien selon IATA	1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
Transport fluvial (ADN)	Aérosols
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Aerosols
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 l
Transport aérien selon IATA	Aerosols, flammable
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75
	Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	18
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	18 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Méthode de calcul) H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®